



REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Lors de la période estivale, le club est ouvert de 9 à 18h45 en semaine et de 10h à 13h et de 15h à 18h30 les dimanches.

Article 2 : En dehors de ces horaires, le club décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 3 : Seuls les enfants inscrits au club peuvent bénéficier des installations, animations et de l'assurance contractée par les clubs de plage OJEM.

Article 4 : Les modalités d'inscription et les tarifs sont explicités dans l'hebdomadaire du club consultable à la cabine. Les tarifs sont dégressifs à la durée du séjour et au nombre d'enfants (uniquement de la même famille, sauf pour les enfants inscrit au club adojem)

L'inscription est nominative. Elle ne peut donc pas être transmise à un autre enfant.

Article 5 : L'inscription est effective à partir du règlement du séjour.

Le séjour se règle à l'inscription. Pour des raisons d'ordre technique, nous ne pouvons accepter le règlement par carte bancaire. Les chèques vacances sont acceptés.

Article 6 : Les enfants, qui restent sous la responsabilité des parents, doivent prévenir l'encadrement de leur arrivée et de leur départ et doivent rester dans le périmètre du club, qui reste un lieu ouvert.

Article 7 : Sans notification express des parents, chaque enfant pourra quitter le club avec tout adulte de sa connaissance.

Article 8 : Sauf avis contraire des parents, en cas d'accident, le club prendra toutes les dispositions nécessaires pour sécuriser l'enfant.

Article 9 : La famille s'engage à prévenir la direction du club en cas de contre-indication médicale ou d'allergie particulière.

Article 10 : Les clubs OJEM n'organisent pas de séance de baignade hors club ado.

Article 11 : Le club et chaque responsable de l'encadrement une assurance en responsabilité civile est souscrite auprès du Groupe Concorde couvrant les enfants inscrits en cas d'erreur ou de défaillance du matériel.

Article 12 : L'utilisation anormale des installations dégage le club de toutes responsabilités.

Article 13 : En cas de dégradations volontaires du matériel, le club engagera des poursuites envers le ou les auteurs.

Article 14 : Le club n'est en aucun cas responsable des pertes, vols, dégradations de vêtements, chaussures et objets appartenant aux membres du club.

Article 15 : Droit à l'image et respect de la vie privée : Toute personne ne désirant pas apparaître dans l'HEBDOJEM, le journal de la plage, sur le site internet du club, les réseaux sociaux et dans tout support à caractère publicitaire, devra en faire la demande écrite auprès de la direction. Dans le cas échéant, il sera conseillé à ces personnes d'éviter toutes les zones de reportages.

Article 16 : La direction conseille aux parents de prendre une assurance complémentaire ainsi que de nous ramener un certificat médical afin de vous confirmer le bon état de santé de l'enfant.

Article 17 : les textiles donnés aux familles lors de l'inscription restent sous réserve des stocks disponible.